

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Indemnité de conseil du comptable**

Séance du 30 septembre 2014

Convocation du 24 septembre 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,  
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,  
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Etait excusée :

Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 30 septembre 2014**

**OBJET : Indemnité de conseil du comptable**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant le rôle de conseil de M. Bernard GOBIN, Trésorier municipal de Sceaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution à compter du 5 avril 2014, à M. Bernard GOBIN, Trésorier municipal de Sceaux, d'une indemnité de conseil calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années par application des taux suivants :

Sur les	7 622,45 €	premiers euros	3/1000 èmes
Sur les	22 867,35 €	suivants	2/1000 èmes
Sur les	30 489,80 €	suivants	1,5/1000 èmes
Sur les	60 979,61 €	suivants	1/1000 èmes
Sur les	106 714,31 €	suivants	0,75/1000 èmes
Sur les	152 449,02 €	suivants	0,50/1000 èmes
Sur les	228 673,53 €	suivants	0,25/1000 èmes
Sur la somme excédant	609 796,07 €		0,1/1000 èmes

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*M. Bernard GOBIN*